



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

Toulouse, le 22 mars 2023

**Les platanes de la zone « Adour et affluents » (65) fortement contaminés par le chancre coloré**

Apparu en France dans les années 40, le chancre coloré du platane est désormais présent dans les régions du Sud de la France, notamment en Occitanie le long du Canal du Midi. **Dans le département des Hautes-Pyrénées**, la maladie a été détectée officiellement en 2018 / 2019 (3 communes). Des investigations menées depuis 2020 par les services régionaux en charge de la protection des végétaux de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ont conduit à recenser à ce jour **plus de 600 platanes infectés** sur le secteur de l'Adour.

La maladie provoquée par le champignon pathogène *Ceratocystis platani*, provoque à terme la mortalité des arbres qui en sont atteints. Le champignon responsable se propage très facilement d'un platane à l'autre, à l'occasion de blessures, principalement en lien avec les activités humaines (élagage, tranchées réalisées lors de travaux publics...), par l'eau, ainsi qu'entre platanes proches par leurs racines. **Actuellement, il n'existe pas de moyens curatifs pour lutter contre ce champignon.**

La situation actuelle dans le secteur de l'Adour ne permet pas d'envisager l'éradication du chancre coloré, du fait d'un milieu humide très favorable à sa dissémination. En accord avec les dispositions du règlement (UE) 2022/1629, publié le 21 septembre 2022, les mesures de lutte obligatoire sont donc adaptées territorialement afin de limiter l'impact de la maladie dans les zones les plus touchées, mais aussi d'éviter sa propagation depuis les zones contaminées vers les zones réputées indemnes.

Ainsi, sous l'autorité du préfet de département, **un ensemble de 47 communes du secteur « Adour et affluents »**, est désormais considéré comme une zone infectée (cf. carte en annexe 1) :

- Les platanes infectés doivent être abattus et détruits,
- La circulation du bois issu de ces abattages est interdite vers les zones indemnes, et réglementée au sein des zones délimitées,
- Une surveillance renforcée sera menée dans une zone tampon d'une largeur d'au moins 1 km, en aval et autour de la zone infectée,

- La plantation de platanes est désormais interdite dans l'intégralité de la zone délimitée aux fins de l'enrayement : zone infectée et zone tampon.

Si vous observez des symptômes évocateurs sur platanes (cf. encadré ci-dessous et photo en annexe 2), veuillez contacter la DRAAF(1) Occitanie : [sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)

La vigilance et la mobilisation de tous est nécessaire, en coordination avec les services de l'Etat : collectivités, particuliers, professionnels de l'élagage et de l'abattage, et plus largement toute entreprise intervenant à proximité des platanes.

Pour rappel, **la prévention est le moyen le plus efficace pour lutter contre la propagation de la maladie**, en particulier, le nettoyage et la désinfection des outils et engins, à l'aide d'un produit fongicide, sont à réaliser avant toute intervention sur ou à proximité de platane.

Un Guide des bonnes pratiques relatives à la lutte contre le chancre coloré du platane, publié par le Ministère de l'Agriculture est accessible sur le site internet de la DRAAF Occitanie : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/chancre-couleur-du-platane-guide-de-bonnes-pratiques-a6641.html>

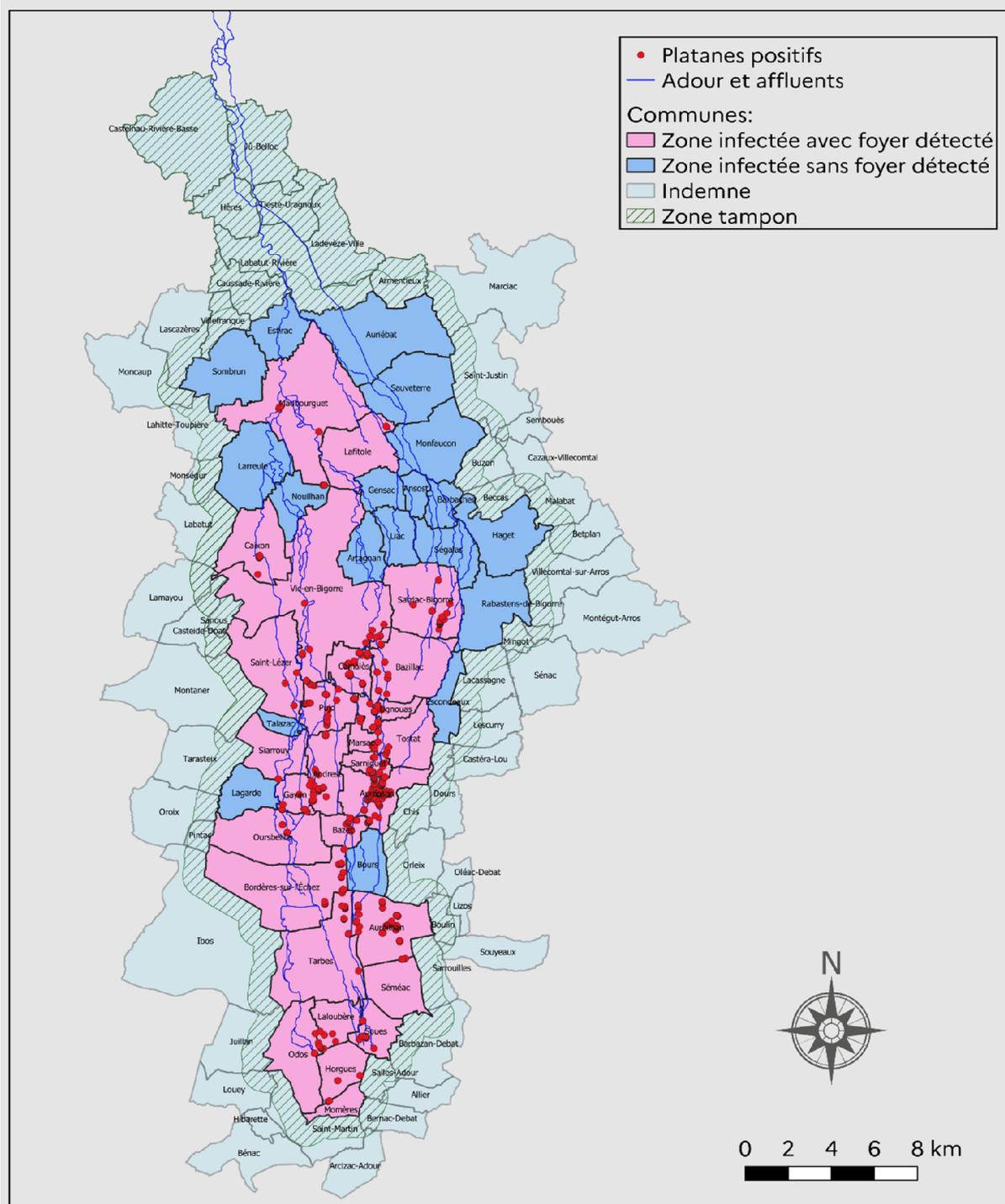
(1) DRAAF–SRAL : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Service Régional de l'Alimentation

**Le champignon pathogène *Ceratocystis platani* ou chancre coloré du platane :**

**Sans danger pour l'homme et les animaux, ce champignon n'a été identifié que sur les différentes espèces de platanes**, provoquant l'apparition de lésions de couleur bleu noir ou violette ("flammes bleues") au niveau de l'écorce des troncs et des branches (voir annexe 2). L'écorce se dessèche progressivement, la nécrose s'étend, le feuillage jaunit, ce qui conduit au dessèchement général de l'arbre qui finit par mourir.

Un arbre atteint par le chancre coloré du platane meurt en l'espace de 3 à 5 ans.

ANNEXE 1 : cartographie de la zone d'enrayement du chancre coloré du platane « Adour et affluents »



ANNEXE 2 : symptômes du chancre coloré du platane : flammes de couleur brune ou violacée sur tronc

